Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20210326-20210326-27-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

PARIS MUSÉES

20210326-27

Délibération du Conseil d'administration

de l'établissement public Paris Musées

Séance du 26 mars 2021

Objet : Contrat relatif à l'organisation du défilé CHANEL Haute Couture Automne-Hiver 2022 au Palais Galliera

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L.2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / 2012 DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à signer la convention, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant l'établissement public Paris Musées à Chanel S.A.S, relative à la mise à disposition d'espaces au sein du Palais Galliera- Musée de la Mode de la Ville de Paris pour l'organisation du défilé Chanel haute couture automne-hiver 2022.

Par délégation, la Directrice générale par intérim

Sonia Bayada